

Dans mon rapport de l'an dernier, je parlais de l'expiration des contrats pour impressions et reliure des départements, et pour fourniture de certaines qualités de papier à imprimer, stipulée dans les contrats de 1879.

En attendant le résultat des délibérations au sujet des contrats à venir ou d'autres méthodes à adopter pour assurer l'exécution de ces services, il a été fait des arrangements temporaires pour impressions et reliure. Quant au papier, on a eu des soumissions des principaux fabricants du Canada pour une année d'approvisionnement, avec les résultats suivants :—

Papier quadruple pour la *Gazette du Canada*, MM. Buntin, Boyd et Cie, 550 rames (de 38 lbs.) payées 8 cts. la livre—\$1,672, ou à peu près le même prix que ci-devant, mais pour une meilleure qualité.

Papier double-royal pour les statuts, compagnie de papier Canada, 641. 7. 0. rames (de 56 lbs.) payées 8 cts.—\$2,830.58.

Par l'ancien contrat de cinq ans le prix en était d'à peu près 11½ cts. la livre.

Et pour les statuts refondus, on a eu de J. B. Rolland et fils, 220 rames de papier double-royal, à \$4,16 la rame (de 52 lbs.) soit 8 cts. la livre—\$917.28. L'ancien contrat le portait à environ 11½ cts. la livre.

A mon avis, il est évident que dans tous les contrats à venir, on devrait suivre la méthode d'acheter par soumissions du papier seulement en quantités déterminées, ou pour des périodes n'excédant pas une année. C'est la méthode adoptée aux États-Unis, de même que dans notre division de la papeterie, et elle est fortement commandée, sinon déjà pratiquée par le gouvernement de la Grande-Bretagne.

Je me suis permis de suggérer le changement en question dans mon rapport spécial de décembre 1884. Et dans le même rapport aussi bien que dans des rapports précédents, j'ai aussi suggéré comme désirable ou au moins digne de notre attention l'imitation de ce qui se fait, ou des modifications proposées à ce qui se pratique dans le fonctionnement des services des impressions et de la papeterie en Angleterre.

1. Là, le contrôle de la papeterie, des impressions et de la reliure est confié exclusivement à un seul bureau. Une amalgamation ici ne produirait-elle pas plus d'économie et plus d'efficacité ?

2. Là, les ouvrages du parlement et des départements sont réunis, avec la sanction législative, sous un contrôle et une direction uniques.

3. Là, la distribution gratuite des documents parlementaires et administratifs est fort strictement limitée, leur vente au prix coûtant par l'intermédiaire de la division de la papeterie, et le commerce très encouragé.

Et outre ces sages économies, la distribution gratuite des statuts est très restreinte. Autant que j'ai pu m'en assurer par les renseignements que j'ai obtenus, elle ne s'élève réellement, pour les statuts généraux, qu'à moins de 3,000 exemplaires, pour une population d'à peu près 40,000,000, tandis que nous en distribuons de 15,000 à 20,000 exemplaires à notre population de 5,000,000. Les États-Unis, avec leur population dix fois plus considérable que la nôtre, n'en distribuent qu'environ 30,000. Ce grand gaspillage évident mérite, suivant moi, qu'on y réfléchisse sérieusement, d'autant plus que les statuts refondus, recueil dispendieux, vont bientôt être l'objet de la considération du parlement, pour être ensuite publiés et donnés au public.

Il a été fait des arrangements pour stéréotyper ces statuts, de sorte qu'on pourra en publier plusieurs éditions suivant les besoins—d'un côté, on évitera ainsi d'avoir en mains une grande quantité de ces statuts, ce qui serait encombrant et dispendieux, et de l'autre, on s'épargnera l'embaras qui est résulté de l'édition trop limitée des derniers statuts refondus, qui sont épuisés depuis quelques années, et qu'on ne peut plus se procurer qu'à des ventes fortuites ou qu'aux magasins de livres d'occasion.

Le tout respectueusement soumis.

B. CHAMBERLIN,
Imprimeur de la reine.